

**Extrait des
délibérations**
à la Commission permanente

**Séance du jeudi 20 octobre
2022
N° CP-2022-9-12-17**

**PDH 67 - PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'AGRÈMENTS ET DE SUBVENTIONS
POUR LA CREATION D'OFFRE NOUVELLE DE LOGEMENTS SOCIAUX**

Présidence de : M. Frédéric BIERRY

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

JEANPERT Chantal procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima procuration à DILIGENT Danielle
GRAEF-ECKERT Catherine procuration à BIHL Pierre
KOCHERT Stéphanie procuration à VOGT Victor
LARONZE Fleur procuration à FREMONT Damien
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie procuration à MATT Nicolas
MULLER Lucien procuration à MARTIN Monique
MULLER-BRONN Laurence procuration à RUCH Valérie
SCHULTZ Denis procuration à HOERLE Jean-Louis
STRAUMANN Eric procuration à MAURER Jean-Philippe
WOLF Etienne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZELLER Thomas procuration à SCHMIDIGER Pascale

ABSENTS :

DEBES Vincent, ERBS André, FUCHS Bruno, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles D. 331-1 à D.331-25-1 et D. 381-1 à D.381-6 ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-8-5 du 28 mars 2022 relative au Budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2021-8-4-16 du 20 septembre 2021 ayant approuvé le modèle type de convention de réservation départementale et d'attribution de subvention pour la construction de logements locatifs aidés,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2021-10-12-25 du 15 novembre 2021 ayant approuvé le modèle type de convention de réservation départementale et d'attribution de subvention pour la PALULOS communale,
- VU la convention de délégation de compétence pour décider de l'attribution des aides à la pierre, approuvée par la délibération n °CD/2018/009 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018 et conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat, le 26 juillet 2018 en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), modifiée,
- VU la lettre du Ministre au Préfet de Région Alsace du 13 avril 2022 pour la programmation 2022 des aides à la pierre pour le logement locatif social (LLS),
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets d'acquisition-amélioration ou de construction de logements locatifs aidés et/ou à la perte d'autonomie portés par la Commune de Weiterswiller et les bailleurs sociaux DOMIAL, CDC Habitat Social, Alsace habitat et Habitat de l'Ill détaillés en annexes jointes à la présente délibération ;
- Attribue des subventions d'investissements pour ces projets d'offre nouvelle de logements locatifs aidés d'un montant total de 240 300 € au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et d'un montant total de 347 000 € (dont 94 000 € au titre de l'adaptation au handicap) au titre de la politique volontariste Habitat de la Collectivité européenne d'Alsace aux bailleurs sociaux précités tels que détaillés en annexes à la présente délibération ;

- Prend acte que les bailleurs sociaux précités portant les projets d'acquisition-amélioration, de construction de logements locatifs aidés ou de Palulos Communale évoqués bénéficient d'un agrément délivré par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace tel que détaillé dans l'annexe financière jointe à la présente délibération ;
- Autorise l'augmentation de la durée de validité de ces subventions à 9 ans, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace en application de l'article D331-7 du Code de la Construction et de l'Habitation précisant la durée de validité des décisions d'agrément et aides de l'Etat jusqu'à 9 ans maximum ;
- Autorise le versement d'acomptes pour les subventions d'investissement précitées au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures tel que précisé dans le modèle type de convention de réservation départementale d'attribution de subvention pour la construction de logements locatifs aidés ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières à intervenir, sur la base du modèle type de convention adopté par la Commission permanente lors de sa séance du 20 septembre 2021 (n ° délibération CP-2021-8-4-16) susvisée et des éléments relatifs à chaque opération listée dans l'annexe financière précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement les bailleurs suivants : DOMIAL, CDC Habitat Social, Alsace Habitat et Habitat de l'III ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention particulière à intervenir, sur la base du modèle type de convention adopté par la Commission permanente lors de sa séance du 15 novembre 2021 (n° délibération CP-2021-10-12-25) susvisée et des éléments relatifs à l'opération listée dans l'annexe financière précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Weiterswiller ;
- Autorise le prélèvement des crédits correspondant à la délégation des aides à la pierre de l'Etat et la politique volontariste habitat pour la création de logements des bailleurs sociaux, soit 493 300 € sur le programme P038 - Opération 003 - Enveloppe 05 - chapitre 204 - fonction 555 - nature 2324, tranche P038O003T15.
- Autorise le prélèvement des crédits correspondant à la politique volontariste habitat pour la création de logements des bailleurs sociaux, soit 94 000 € sur le programme P037 - Opération 006- Enveloppe 09 - chapitre 204 - fonction 555 - nature 2324, tranche P037O006T07.

Etienne WOLF, en tant que Président de Alsace Habitat, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité